

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Héléne MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Héléne ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Héléne MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 013-505/17/CT

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Eiffage Metal relatif à la semi-pietonnisation du Vieux-Port de Marseille - 1ère phase d'aménagement - Réalisation de l'ombrière

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 17/15187/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218.7, I du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport au Conseil de la Métropole présenté ci-après :

Dans le cadre de l'engagement conjoint de la Ville de Marseille et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour le centre-ville de Marseille et dans la perspective de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », le projet Vieux-Port a été lancé avec pour objectif la livraison de la première phase du projet en Janvier 2013.

Les aménagements qui ont été réalisés se situent sur le site classé du Vieux-Port et concernent le quai de la Fraternité (Quai des Belges pour la partie circulée jusqu'aux façades), une partie du quai du Port (jusqu'à l'Hôtel de Ville) et de Rive-Neuve (jusqu'à la place aux Huiles) ainsi que le réaménagement du plan d'eau sur le même périmètre.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert avec publicité au niveau européen, la société Eiffage Construction Métallique s'est vu attribuer le marché ayant pour objet la réalisation d'une ombrière implantée sur le quai de la Fraternité pour un montant de 2 791 301,40 euros HT.

Le marché de travaux n°12/033 a été notifié à l'entreprise le 13 mars 2012, pour une durée globale de 11 mois dont deux mois de préparation de chantier.

L'ordre de service n°1 a prescrit le démarrage des travaux à compter du 15 mars 2012. La date prévisionnelle de fin des travaux se situait donc au 15 février 2013.

Par ordre de service, la Maîtrise d'Ouvrage a décidé de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 28 février 2013.

La maîtrise d'œuvre a prononcé la réception des travaux à la date du 22 avril 2013, avec réserves.

Le décompte final a été notifié par courrier recommandé le 05 août 2013 par le Maître d'ouvrage et refusé par l'entreprise le 20 août 2013.

L'entreprise, dans la présentation de son projet de décompte final, intégrait une demande en réclamation de 3 141 422 euros HT, comprenant notamment la demande relative à la remise des pénalités.

Pour l'essentiel, les demandes concernaient l'indemnisation des coûts supplémentaires ; elles étaient réparties en 3 catégories :

- la modification de la conception pour un montant de 2 164 496 euros HT ;
- les difficultés liées à l'implantation des fondations pour un montant de 714 315 euros HT ;

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

- les interruptions de chantier imposés à l'entreprise pour un montant de 194 224 euros HT ;

L'exposé des réserves a été développé par l'entreprise dans un mémoire en réclamation remis à la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage, le 12 août 2013.

Le rejet implicite par le Maître d'Ouvrage du mémoire en réclamation présenté par l'entreprise, a conduit cette dernière à saisir le CCIRAL de Marseille le 21 juillet 2015 en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a produit ses observations en défense dans un mémoire en réponse reçu par le Comité le 23 novembre 2015.

Lors de sa séance du 13 octobre 2016, le CCIRAL a rendu un avis évaluant le complément de rémunération dû à la société Eiffage Construction Métallique à 1 582 125 euros HT soit, 1 898 550 euros TTC (révision comprise).

De surcroît, ce montant doit être majoré des intérêts moratoires arrêtés conventionnellement à la somme de 82 392 euros.

Le protocole transactionnel établi au vu de cet avis et joint en annexe, est soumis au Bureau de la Métropole pour approbation et permet de ramener la réclamation par la voie transactionnelle de 3 141 422 euros HT à 1 582 125 euros HT soit 1 898 550 euros TTC.

Par procès verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} septembre 2015, la Société Eiffage Metal vient aux droits de la Société Eiffage Construction Métallique.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} Janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Par conséquent, le protocole transactionnel est conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Eiffage Metal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le marché n° 12/033 relatif à la construction d'une ombrière métallique sur le quai de la fraternité du Vieux-Port de Marseille ;
- La réclamation présentée le 21 juillet 2015 par la société Eiffage Construction Métallique, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 13 octobre 2016 concernant l'affaire n° 2015-34 relative à la réclamation de la société Eiffage Construction Métallique, portant sur le marché de travaux n° 12/033 passé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et relatif à la construction d'une ombrière métallique sur le quai de la fraternité du Vieux-Port de Marseille ;

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le recours à la transaction permet de clore définitivement le différend né de l'application du marché n°12/033, et entraîne que le titulaire du marché renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au recours à la transaction et à l'approbation du protocole transactionnel avec Eiffage Métal pour mettre fin au litige relatif au marché n°12-033.

Présents	111
Représentés	23
Voix Pour	119
Voix Contre	0
Abstentions	15

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017